

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240417-2024-DM-054A-AU  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

*publié - Notifié le 23/04/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

*H. Hetuin*

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-054A du 17 avril 2024

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Conventions de mandat (1.3).**

ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de Maître JEANBART - Avocat - Affaire protection fonctionnelle Mme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mme [redacted] (agente municipale) a sollicité le déclenchement de la protection fonctionnelle en application de l'article 11 de la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifiée, en tant que victime d'un délit dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,

Considérant que la commune de Goussainville a répondu favorablement à cette demande,

Considérant la Ville a décidé de désigner Maître JEANBART, Cabinet DFJM Avocats, afin de représenter et défendre les intérêts de Mme [redacted] (agente municipale) et ceux de la commune dans cette affaire,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE DESIGNER Maître Sammy JEANBART (Cabinet DFJM Avocats) - domicilié au 1 rue d'Anjou - 78000 VERSAILLES - pour défendre les intérêts de Mme [redacted] et ceux de la commune, devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE, dans l'affaire l'opposant à un tiers.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.